



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 78071

## Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la nécessité de mettre en place des actions de prévention et de dépistages de la maladie de Lyme. En effet, la maladie de Lyme est une maladie infectieuse grave d'origine bactérienne qui se transmet à l'homme par les tiques et qui engendre des troubles neurologiques importants chez la personne infectée. Cette maladie est présente sur tout le territoire national, certaines zones étant plus fortement touchées (les zones forestières telles que les Vosges notamment). Afin de faire face à la maladie de manière efficace, il apparaîtrait opportun de mettre en oeuvre trois types de mesures. Tout d'abord, il semble nécessaire d'améliorer les actions de prévention et d'information de nos concitoyens afin qu'ils se protègent au mieux contre cette maladie. Ensuite, des efforts sont à faire en termes de dépistage et d'information des praticiens. À titre d'exemple, les tests sérologiques actuellement effectués en France sont réalisés sur des *kits* américains qui ont été établis sur une bactérie différente de la souche française, d'où des résultats peu fiables. Enfin, compte tenu des conséquences parfois dramatiques de cette maladie sur certains patients qui se traduit par une nette dégradation de leurs conditions de vie, se pose la question d'une reconnaissance de cette pathologie par la sécurité sociale en tant que maladie invalidante. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les actions qu'elle entend mettre en oeuvre à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78071

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 mai 2010, page 4910

**Question retirée le :** 18 mai 2010 (Retrait à l'initiative de l'auteur)